

Privilège

kilomètres parcourus et le nombre de valises que le premier ministre a apportées. Il a posé des questions très précises, et nous y avons répondu en détail.

J'ajouterai qu'il y a un monde de différence entre pareille question et une demande d'accès à l'information.

M. Boudria: Oui; dans un cas, on obtient la vérité.

M. Clark (Yellowhead): Veuillez à ce que cela soit consigné au compte rendu.

M. Boudria: Je maintiens que, dans un cas, c'est la vérité qu'on obtient.

M. Cooper: Permettez moi de citer un passage de cette demande: «...la ventilation détaillée des dépenses engagées par le ministère à l'occasion du voyage du premier ministre à Los Angeles, à Singapour, à Kuala Lumpur et au Costa Rica. . .». Déjà là, monsieur le Président, on peut voir une différence dans le genre de renseignements demandés. Cette question est beaucoup plus détaillée que celle qu'a posée le député. On y demande, outre le détail des dépenses faites à l'étranger au cours de ce voyage, la ventilation d'autres dépenses, par exemple, les préparatifs.

Ni moi, ni le ministère, ni les très nombreuses personnes qui ont été mobilisées pour répondre à la question du député n'ont cherché par un quelconque moyen à l'induire en erreur ou à induire la Chambre en erreur. Je tiens à signaler de nouveau que ce n'est pas la première fois que ce député nous entraîne sur cette voie. Il persiste à poser des questions dont la réponse est très longue, exige beaucoup de temps pour faire les recherches et coûte cher aux contribuables. Pour tout dire, je suis en train de rassembler les données pour répondre à une autre question du député et j'ai déjà accumulé plus de 1 300 pages de documentation.

Et celui-ci a l'audace de se plaindre à la Chambre d'avoir obtenu des renseignements un peu différents de ceux qui ont été fournis en réponse à une autre demande. Ce n'est pas une question de privilège qu'il a soulevée. Son intervention est nettement irrecevable. On reconnaît bien son comportement habituel.

M. Boudria: Monsieur le Président, je vous ai montré que la question de privilège paraît fondée à première vue. Le député d'en face a fait toutes sortes de remarques désobligeantes. Bien entendu, il n'a aucunement prétendu que la question de privilège n'était pas fondée. Je crois

vous avoir soumis des renseignements exacts. Je compare les renseignements que j'ai reçus du registraire de l'accès à l'information.

Les députés d'en face portent toutes sortes d'accusations. C'est leur privilège. Mes questions ne leur plaisent peut-être pas, mais je ne demande pas à la présidence de juger si elles sont agréables ou pas. Cela reste à déterminer une autre fois. Ce qu'il s'agit de savoir aujourd'hui, c'est si les députés peuvent compter obtenir promptement du gouvernement des renseignements exacts, non pas des renseignements qui me conviennent ou qui conviennent à qui que ce soit d'autre, mais des renseignements qui soient conformes au Règlement et à la tradition de la Chambre. Cela ne s'est pas produit dans le cas qui nous occupe.

Enfin, le député dit que la question n'était pas complète. Je rappelle à la présidence que j'ai demandé combien avait coûté le déplacement en tout et pour tout. Le coût total englobe tout, monsieur le Président.

Le député d'en face ne peut pas dire que ma question n'était pas assez précise. Je me suis enquis du coût global. J'estime que c'est très précis. Je ne tiens pas à m'attarder là-dessus.

La présidence devrait se pencher sur la question de savoir s'il y a eu abus de privilège, s'il y a lieu de préciser le Règlement ou encore si le gouvernement devrait répondre du fait qu'il est incapable de fournir les renseignements demandés en vertu du Règlement actuel.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): À mon avis, monsieur le Président, nous sommes en présence d'une divergence d'opinions. Le député de Glengarry—Prescott—Russell a déclaré que la réponse était inexacte. Le secrétaire parlementaire, quant à lui, a expliqué pourquoi la réponse donnée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information différait de la réponse fournie au député.

Le Règlement de la Chambre est limpide à cet égard. Les renseignements communiqués à la Chambre doivent être exacts et ne doivent pas induire les députés en erreur. Quelqu'un a prétendu que cela s'était peut-être produit dans ce cas-ci.

Vu les raisons avancées par les deux parties et sous réserve de l'examen que Votre Honneur pourra en faire, je trouve qu'il conviendrait de saisir le comité de cette affaire. Celui-ci l'étudiera pour voir si les réponses sont conformes au Règlement.